



Reprise de branchements ENEDIS – rue Crouzet, rue Tilleuls et Arbousiers – EIFFAGE
Réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTÉ n°RE_76_2026

Service PM

Nous Nicolas FERRIER, Maire de la Commune de LIT ET MIXE,

VU les articles L2212.1 et L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les dispositions des articles R-411-8, R 411-25 et R411-26,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande d'arrêté de police reçue par mail le 11 septembre 2026 de l'entreprise **EIFFAGE 251 rue de la Ferronnerie 40600 BISCARROSSE concernant des travaux de reprise de branchements ENEDIS sous consignation, rue Henri Crouzet RD340, en agglomération, mais aussi rue des Tilleuls et impasse des Arbousiers.**

Considérant que pour permettre l'exécution des différents travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1° : La circulation des véhicules sera temporairement réglementée rue des Tilleuls, impasse des Arbousiers et rue Henri Crouzet, RD340 en agglomération, **du 23 septembre 2026 au 22 octobre 2026 de 08h à 18h**, suivant l'avancée du chantier.

ARTICLE 2° : La circulation de tous les véhicules s'effectuera, par tronçon d'avancement des travaux, sur chaussée opposée avec alternat de circulation à l'aide de feux tricolores de chantier.

ARTICLE 3° : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

- Zone de travaux  (AK5)
- Feux tricolores temporaires  (AK17)
- Défense de dépasser  (B3)
- Défense de stationner  (B6a1)
- Alternat de circulation par feux tricolores 
- **Limitation de vitesse des véhicules à 30km/h**  (B14)

ARTICLE 4° : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par ladite entreprise.

ARTICLE 5° : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mr le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS

Mr le Responsable de la Police Municipale de LIT ET MIXE

Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux de LIT ET MIXE

Mr le Responsable de chantier de l'entreprise EIFFAGE (pour exécution)

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LIT ET MIXE, le 18 septembre 2026

Le Maire.

Nicolas FERRIER



Par délégation de signature

A. DRABANT